



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 JANVIER 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX, Valérie PETIT et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Madame Jocelyne LERONDEAU (pouvoir à Monsieur Jérôme LEBON) et Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Aymeric de ROUGÉ).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Marcel BOURGEOIS, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Demandes de subventions : F.D.I. et Fonds de Concours de Chartres métropole pour l'abribus à Cherville, la réfection de la rue du Gué à Poissac, le changement de la porte de l'église.
- Sortie du SIPSTA des communes de SAINVILLE et ORLU.
- Revalorisation de l'échelon de la secrétaire de mairie.
- Questions diverses.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT ET AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR LA REFECTION DE VOIRIE A POISSAC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux de remise en état de la voirie qui se trouve fortement dégradée au hameau de Poissac.

Ces travaux porteraient sur la route départementale n° 122-5, à partir du panneau « Poissac » jusqu'au pont enjambant la Voise, se trouvant dans le hameau, au bout de la rue du Gué.

Une estimation des travaux a été établie par Eure-et-Loir Ingénierie et s'élève à 47 005,97 € HORS TAXE.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur le FDI 2022 et auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022, pour la réfection de la voirie à Poissac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'opération de réfection de voirie à Poissac, dont le montant total de l'opération est estimé à 47 005,97 € HT, soit 56 407,16 € TTC.
- Sollicite du Département l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022.
- Arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :

. Subvention FDI 2022 (50 % du montant HT)	23 503,00 €
. Subvention Fonds de Concours 2022 (50 % du reste à charge HT pour la commune).....	11 751,00 €
. Autofinancement TTC	21 153,16 €
Soit au total TTC	56 407,16 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT ET AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR L'ABRIBUS A CHERVILLE ET LE CHANGEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis nécessaires à la prise de ces délibérations n'ont, à ce jour, pas été reçus.

En conséquence le vote de ces délibérations est reporté à une date ultérieure.

En attendant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux à venir et les demandes de subventions qui en découlent.

SORTIE DU SIPSTA DES COMMUNES DE SAINVILLE ET ORLU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical, en date du 2 décembre 2021, reçu du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU (S.I.P.S.T.A.).

Aux termes de cette délibération, la sortie des communes de SAINVILLE et ORLU (ancienne commune devenue commune déléguée au sein de la commune nouvelle de GOMMERVILLE) dudit Syndicat a été validée, sans versement de soulte.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriales, il est demandé aux communes, membres du Syndicat, de se prononcer sur le retrait des communes de SAINVILLE et GOMMERVILLE du S.I.P.S.T.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Christophe LETHUILLIER et Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

- **VALIDE** la sortie des communes de SAINVILLE et GOMMERVILLE du S.I.P.S.T.A., sans versement de soulte.

REVALORISATION DE L'ECHELON DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose que la secrétaire de mairie, recrutée en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, reçoit actuellement une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon 7. Cette rémunération est réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la secrétaire de mairie, de revalorisation de son échelon, à compter du 1er février 2022.

Sa demande est justifiée par le fait de l'expérience acquise durant les six années passées au sein de la collectivité, de ses responsabilités et également du fait que son salaire n'a jamais été réévalué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** qu'à compter du 1er février 2022, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de secrétaire de mairie sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base de l'échelon 10.
Cette rémunération sera réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.
- **ET DONNE** tous pouvoirs au Maire pour que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent soient inscrits au budget 2022, chapitre 012 et signer toutes les formalités y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de carrefours à Cherville : Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition faite par le Conseil Départemental à la Commission des Travaux, le 20 décembre 2021, d'aménagement des routes départementales n°s 335, 335.3, 122.7 et 122.7.2 afin de sécuriser les carrefours.

- Parrainage électoral : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'entend parrainer aucun candidat aux prochaines élections présidentielles.

- Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) : Il est rappelé que, pour qu'une formation puisse se tenir, il faut au minimum 6 élus intéressés par thème de formation proposé. Ce quota peut être atteint en regroupant les élus de plusieurs communes.

- Rue des Terres Fortes : Suite à l'incident du camion qui est resté bloqué quelques jours dans la rue des Terres Fortes, il est demandé s'il ne serait pas judicieux d'implanter un panneau « Interdit aux 38 tonnes » en amont ?

- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) : Il existe un projet de fusion entre les syndicats SMVA et SM3R.

Il est rappelé que c'est aux propriétaires des terrains longeant la Voise de nettoyer et d'élaguer les arbres se trouvant sur leur terrain.

Lorsqu'un problème se présente, il faut s'adresser au délégué représentant la commune au sein du SMVA.

La séance est levée à 23 h 00.

LE MAIRE,
Christophe LETHUILLIER.

